



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**organisant la consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée)
sur la demande déposée par la société 4M PROVENCE ROUTE, à l'effet d'obtenir
le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située
au lieu dit « Sainte-Marie » à Pernes - les -Fontaines (84)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'environnement notamment les articles L 123-19 et L 181-1 et suivants ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 février 2025, complétée le 23 juin 2025 ;
- VU** le dossier réputé complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son courrier du 27 juin 2025, précisant que le type de consultation du public est la consultation parallélisée ;
- VU** l'ordonnance N°E25000030/84 du 13 mars 2025 du tribunal administratif de Nîmes, désignant Madame Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Patrick THABARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'étude d'impact produite dans le dossier ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de la consultation du public (consultation parallélisée) ;

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée), **du lundi 22 septembre 2025 au lundi 22 décembre 2025 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société 4M PROVENCE ROUTE, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte-Marie » à Pernes-les-Fontaines (84210).

Les parcelles concernées par le projet sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente consultation.

Les installations projetées relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement :

- pour les rubriques ICPE : 2510-1 ; 2515-1-b ; 2517-1 ; 1435 (station service) ; 4734 (stockage carburant),
- pour les rubriques IOTA : 2.1.5.0 rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et 1.1.1.0 Sondage - forage - recherche et surveillance eaux souterraines 4 piézomètres.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Dorian GRESSE – société 4M Provence – tel : 06 16 19 06 44 - mail : qse@4mprovence-route.fr

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Madame Marie-Christine LAMBERT a été désignée par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DATES DES RÉUNIONS PUBLIQUES ET DE LA PERMANENCE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Une première réunion publique se déroulera le vendredi 3 octobre 2025 à 19 h, à l'Espace Jeunesse Municipal – Salle Marcel Pagnol, 19 avenue Font de Luna à Pernes-les-Fontaines (84210), sous l'égide de la commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Une deuxième réunion publique se déroulera le vendredi 12 décembre 2025, à 19 h, à l'Espace Jeunesse Municipal – Salle Marcel Pagnol, 19 avenue Font de Luna à Pernes-les-Fontaines (84210), sous l'égide de la commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Une permanence sera assurée par la commissaire enquêteur le jeudi 6 novembre 2025 de 14 h à 17 h, Salle de Cheylus à l'Hôtel de ville de Pernes-les-Fontaines (84210). Toute personne intéressée peut venir la rencontrer.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier de consultation (consultation parallélisée), comprenant notamment l'étude d'impact, est mis à disposition du public, pendant toute la durée de la consultation.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/6155>), les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis.

Seront également rendus publics, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale, s'il est produit pendant la durée de la consultation ainsi que les éventuelles informations du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- En consultant le dossier papier tenu à sa disposition en mairie de Pernes-les-Fontaines – Hôtel de Ville – Place Aristide Briand, ouverte le lundi et le mercredi de 8h30 à 17 h ; le mardi et le jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 17 h et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Néanmoins, **seul** le dossier numérisé, présent sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6155>, sera enrichi tout au long de la consultation et fera foi.

Toute personne sur sa demande, peut le consulter soit, sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6155>, ou sur rendez-vous à la mairie (téléphone 04 90 61 45 16 et 04 90 61 45 02)), ou à la direction départementale de la protection des populations – Service prévention des risques techniques – DDPP-SPRT – 84905 – Avignon cedex 9 (04 88 17 88 85 ou sur ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

- En consultant le dossier sur le **site internet spécialement dédié** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6155>

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions :

- Sur le site internet spécialement dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6155>
- Par **voie postale** adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Pernes-les-Fontaines – Madame la commissaire enquêtrice – consultation du public - 4M Provence – Place Aristide Briand – 84210 – Pernes-les-Fontaines.
Les contributions reçues par voie postale seront intégrées, en l'état, au registre dématérialisé.
- directement à la commissaire enquêtrice lors de sa permanence le jeudi 6 novembre 2025 en mairie de Pernes-les-Fontaines.

La mairie est ouverte le lundi et le mercredi de 8h30 à 17h ; le mardi et le jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie dématérialisée sont accessibles sur le site de la consultation, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6155>

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

À l'issue de la consultation du public fixée au 22 décembre 2025, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations et propositions du public. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 5 jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, la commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées qui seront publiés pendant un an, sur le site internet de l'État en Vaucluse et sur le site dédié à la consultation du public. Elle transmettra un exemplaire au préfet, à l'adresse suivante : Services de l'État en Vaucluse, DDPP- SPRT- 84905 AVIGNON Cedex 9 et au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Un avis informant le public de la mise en place de la consultation dématérialisée sera inséré 15 jours avant le début de la consultation, dans 2 journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire, par la direction départementale de la protection des populations et sera affiché sur le site par le pétitionnaire.

Cet avis sera publié sur le site internet de l'État en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de la consultation du public dématérialisée et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Mazan, Saint-Didier, Venasque, Le Beaucet, et La Roque-sur-Pernes.

À l'issue de la consultation du public, un certificat d'affichage sera adressé par les maires de Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Mazan, Saint-Didier, Venasque, Le Beaucet, et La Roque-sur-Pernes, à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 8 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera soit un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, assorti le cas échéant de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

En application de l'article R 181-41 du Code de l'environnement, le préfet de Vaucluse statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Ce délai peut être prorogé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrière est requis.

Ce délai peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.

Ce délai peut être suspendu dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L 181-9 jusqu'à l'achèvement de la procédure permettant la réalisation du projet, si dans ce délai, le préfet demande une tierce expertise sur le fondement de l'article L 181-13, à compter de cette demande et jusqu'à la production de l'expertise.

ARTICLE 9 : FRAIS LIES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation de la commissaire enquêtrice et tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Pernes-Les-Fontaines et les maires des communes comprises dans le périmètre d'affichage, la commissaire enquêtrice, la société 4 M PROVENCE ROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le, 4 août 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Signé : Silvain TRAYNARD